N° SIRET	: 21240223400018	Décision Modificative		Département	: DORDOGNE
Etablissement	: MAIRIE DE LALINDE	Année 2026		Poste Comptable	: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget	: BUDGET PRINCIPAL	Page n° 1		Date de Séance	: 22/10/2026

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	23
PRESENTS	19
dont VOTANTS	22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LALINDE, sous la présidence de Mme Maryse GERARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/10/2026

Etaient PRESENTS : MM GERARD - BOURGES - PELTIER - MAZE - CLARET - DERACO - VEROUL - MEDJEBER - MIRAILLES-RIU - LAPARRE-CLARET - TATCHEV - LECLERCQ - REZENDE-PEDRO - BREANT-ROSALES - BUREAU - BOURRIER - RICAUD - MANCEL - VERLHIAC
Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mr BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL

Etait ABSENTS : Mr BORDAS

Secrétaire de séance : Mme Mélanie VEROUL

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Réajustement des crédits suite à la commission des finances du 14 octobre 2026**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	27 832,50		
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	5 982,00		
Entretien, réparations voiries	615231(011)	3 630,00		
Entretien, réparations réseaux	615232(011)	876,00		
Maintenance	6156(011)	4 750,00		
Etudes et recherches	617(011)	840,00		
Autres honoraires, conseils	62268(011)	9 750,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227(011)	2 770,00		
Formation	65315(65)	3 500,00		
Créances admises en non-valeur	6541(65)	120,00		
Autres	65888(65)	3 242,00		
Impôts directs locaux			73111(731)	18 131,00
Autres contributions directes			73118(731)	4 319,00
Accise sur l'électricité			73141(731)	-17 545,00
Fonds péréquation ress. com. et intercom			732221(73)	35 638,00
Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.			73223(73)	-213,50
Autres impôts et taxes			738(73)	3 950,00
Dotation forfaitaire des communes			74111(74)	-8 915,00
DSR des communes			741121(74)	40 670,00
DNP des communes			741127(74)	-874,00
Dot. aux élus locaux			742(74)	3 928,00
Etat-Compens.exonération taxes foncières			74833(74)	-37 430,00
Biodiversité et aménites rurales			748374(74)	1 519,00
Autres			75888(75)	10 000,00
Mandats annulés (exercices antérieurs)			773(77)	10 115,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**63 292,50**		**63 292,50**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**41 068,00**		**72 100,50**
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	27 832,50
Taxe d'aménagement			10226(10)	3 200,00
Autres subventions d'équip. non transf.			1328(041)	10 000,00
Frais d'études			2031(041)	31 068,00

N° SIRET	: 21240223400018	Décision Modificative		Département	: DORDOGNE
Etablissement	: MAIRIE DE LALINDE	Année 2026		Poste Comptable	: SERVICE DE GESTION COMPT
Budget	: BUDGET PRINCIPAL	Page n° 2		Date de Séance	: 22/10/2026

Augmentation de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet de la DM : **Réajustement des crédits suite à la commission des finances du 14 octobre 2026**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES	
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres bâtiments publics	21318(041)		10 000,00		
Install. générales, agencements	2181(041)		31 068,00		
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL			**6 343,50**		
Immeubles de rapport	21321(21)		19 941,00		
Installations de voirie	2152(21)		470,00		
Constructions	2313(23)		-23 717,50		
Autres immo. corporelles en cours	2318(23)		9 650,00		
OP : PORTE ROMANE			**11 665,00**		
Constructions	2313(23)	100	11 665,00		
OP : CIMETIERE LALINDE			**5 295,00**		
Constructions	2313(23)	0148	5 295,00		
OP : TRAVAUX DIV RESEAUX			**1 845,00**		
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582(204	0164	1 845,00		
OP : VEHICULES OUTILLAGE ET MATERIELS			**2 600,00**		
Autres matériels de transport	21828(21)	0165	2 600,00		
OP : NOUVELLE DONNE			**3 284,00**		
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582(204	0173	3 284,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**72 100,50**		**72 100,50**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du ../../.... et de la publication en date du ../../.....

A LALINDE, le 22/10/2026
Pour extrait conforme,
La Maire,

Maryse GERARD

La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026
SIGNATURES - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

NOM	Prénom	Emargement
GERARD	Maryse	
BOURGES	Patrick	
PELTIER	Béatrice	
MAZE	Serge	
CLARET	Julie	
DERACO	Philippe	
VEROUL	Mélanie	
MEDJEBER	Hervé	
MIRAILLES-RIU	Katie	
LAPARRE-CLARET	Sylvie	
TATCHEV	Boris	
FENOUCHE	Mustafa	
LECLERCQ	Christian	
REZENDE-PEDRO	Viviane	
BREANT-ROSALES	Laure	
CUGNY-CORION	Christelle	
BUREAU	Alexandre	
BOURRIER	Christian	
RICAUD	Jean-Marc	
MANCEL	Marie-José	
VERLHIAC	Béatrice	
MOREAU-HERAUD	Peggy	
BORDAS	Eric	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-DMN2-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n° 26.10.22 - 02

OBJET :

Admissions de taxes et produits irrécouvrables en non valeurs

VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées,
VU l'état des présentations et admissions en non valeurs pour le Budget Principal, transmis par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en non valeurs des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable,
Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances, transmise par le comptable public pour un montant de 617,12 €uros pour le Budget Pincipal, cette décision n'éteignant pas la dette des redevables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs des créances pour un montant de 617,12 €uros, pour le Budget Principal
- Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Lalinde, le 23 octobre 2026
La Maire,

Maryse GERARD

La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n° 26.10.22 - 03

OBJET :

Demande d'étude auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) pour des travaux d'éclairage du terrain de football à 8 - enceinte sportive du stade Jean Peyrie

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et au pouvoir de police du maire en matière d'éclairage ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) ;
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de l'enceinte sportive du stade Jean Peyrie ;
CONSIDÉRANT que le terrain à 8 de cette enceinte sportive ne dispose actuellement pas d'un éclairage adapté à la pratique sportive en soirée ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de pratique sportive pour les associations et les usagers de ce terrain ;
CONSIDÉRANT que le niveau d'éclairement requis pour la pratique sportive sur ce terrain est estimé à 100 lux ;
CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) dispose de la compétence et de l'expertise technique nécessaires pour réaliser une étude de faisabilité et de dimensionnement de travaux d'éclairage public ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter l'accompagnement technique du SDE24 pour définir les caractéristiques techniques du projet, son coût prévisionnel et les solutions les plus performantes sur le plan énergétique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) pour la réalisation d'une étude technique portant sur des travaux d'éclairage du terrain à 8 de l'enceinte sportive du stade Jean Peyrie,
- Précise que cette étude devra porter sur l'installation d'un système d'éclairage

permettant d'atteindre un niveau d'éclairement de 100 lux sur l'ensemble du terrain à 8, en privilégiant des solutions à haute performance énergétique (luminaires LED de classe A++ minimum) et respectant les prescriptions réglementaires en matière de limitation des nuisances lumineuses,

- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette demande d'étude auprès du SDE24 et à accomplir toutes les formalités y afférentes,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette étude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Lalinde, le 23 octobre 2026

La Maire,

Maryse GERARD

MAIRIE DE LALINDE 24150 (Dordogne)

La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102203-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n° 26.10.22 - 04

OBJET :

Régularisation foncière - Rectification de la superficie de l'emprise à céder à la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2024 fixant les conditions de la cession foncière nécessaire aux aménagements réalisés par la commune de Lalinde pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales et sécuriser les conditions d'évacuation des eaux de pluie ;
Considérant que ces aménagements nécessitent la régularisation foncière d'une emprise située sur une propriété privée, par l'établissement d'un acte notarié de vente au profit de la commune ;

Considérant que, par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil municipal avait fixé les conditions de cette cession, propriété de Madame Eliette DORANGE, notamment le prix de vente au mètre carré et la superficie concernée, alors estimée à 2 ares et 94 centiares (2a94ca), soit 294 m² ;
Considérant que, dans le cadre des démarches préparatoires à la rédaction de l'acte notarié, un échange entre l'office notarial de Lalinde et l'étude de Maître Bonneval, notaire de la propriétaire, a permis de relever une erreur matérielle concernant la superficie mentionnée dans cette délibération,
Considérant qu'après vérification avec l'office notarial de Lalinde, la superficie exacte de l'emprise devant faire l'objet de la régularisation foncière est de **2 ares et 21 centiares (2a21ca)**, soit 221 m², et non de 294 m² ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rectifier la superficie mentionnée dans la délibération du 26 septembre 2024 afin de permettre la poursuite des démarches notariales et l'établissement de l'acte de vente correspondant à l'emprise réellement concernée ;

Considérant que cette rectification porte uniquement sur la superficie de l'emprise à céder, les autres conditions de la cession demeurant inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rectifier la superficie de l'emprise foncière devant être cédée à la commune de Lalinde dans le cadre de la régularisation foncière nécessaire aux aménagements destinés à améliorer l'écoulement des eaux pluviales.
- la superficie est fixée à **2 ares et 21 centiares (2a21ca), soit 221 m²**, en lieu et place des 2 ares et 94 centiares (2a94ca), soit 294 m², mentionnés dans la délibération du 26 septembre 2024,
- de maintenir les autres dispositions de la délibération du 26 septembre 2024, notamment les conditions financières de la cession et le prix de vente au mètre carré, qui demeurent inchangés, soit 08 €uros/m2.
- d'autoriser Madame la Maire, à poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation foncière et à signer tous documents utiles à cet effet, notamment l'acte notarié de vente, sous réserve du respect des conditions arrêtées par le Conseil municipal.
- de transmettre la présente délibération à l'office notarial de Lalinde afin de permettre la poursuite de la procédure et la rédaction de l'acte de vente sur la base de la superficie exacte de 2 ares et 21 centiares soit 221 m².
- De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Lalinde, le 23 octobre 2026
La Maire, La secrétaire de séance,

Maryse GERARD Mélanie VEROUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102204-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n° 26.10.22 - 05

OBJET :

Projet de cession logement communal conventionné APL

Décision d'engager la procédure de cession et de demande d'autorisation d'aliéner

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 et suivants relatifs à la vente des logements locatifs sociaux ;
Vu la convention APL n° 24 3 10 2002 02 846 143, initialement arrivée à échéance le 30 juin 2018 et faisant l'objet d'une tacite reconduction triennale ;
Considérant la note d'aide à la décision remise aux élus qui reprend le projet de cession d'un logement communal et qui en explicite les étapes et procédures nécessaires,
Considérant que la commune est propriétaire d'un logement soumis à ladite convention APL
Considérant que la commune souhaite engager une procédure de cession de ce logement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
Considérant que cette cession nécessite notamment l'obtention préalable de l'autorisation administrative d'aliéner délivrée par les services compétents de l'État, ainsi que le respect des obligations de publicité et des règles de priorité applicables aux acquéreurs ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer tout d'abord sur le principe de l'aliénation de ce bien communal et de solliciter l'autorisation auprès des services de l'Etat pour ce faire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à :

- D'approuver/ou pas le principe de la cession du logement communal soumis à la convention APL n° 24 3 10 2002 02 846 143, situé avenue Paul Langevin et cadastré AX n°512,
- D'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande d'autorisation administrative

	d'aliéner auprès des services compétents de l'État, ainsi qu'à accomplir les formalités préalables requises par la réglementation applicable, ➢ De préciser que le conseil municipal sera de nouveau sollicité pour autoriser définitivement la vente et en fixer ses modalités et ce après obtention de l'autorisation de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Lalinde, le 23 octobre 2026
La Maire, La secrétaire de séance,

Maryse GERARD Mélanie VEROUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102205-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n° 26.10.22 - 06

OBJET :

Cession de parcelle communale AX 118

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 à L 2241-19 qui encadrent la gestion des biens, les opérations immobilières, les acquisitions et les cessions des communes ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion et à la cession des biens relevant du domaine privé des personnes publiques ;
VU le Code civil ;
VU la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 1er septembre 2026, l'avis étant réputé donné à l'issue du délai d'un mois ;
CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX numéro 118, d'une superficie de 87ca, située au Cœur de la Bastide "le bourg",
CONSIDÉRANT que cette parcelle relève du domaine privé de la commune et ne fait l'objet d'aucune affectation à l'usage du public ou à un service public,
CONSIDÉRANT que la commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle dans son patrimoine,
CONSIDERANT la note d'aide à la décision remise aux élus du Conseil Municipal s'agissant de la cession de la parcelle communale AX 118,
CONSIDERANT que la commune a engagé une consultation auprès des propriétaires riverains de la dite parcelle afin de recueillir leurs propositions d'acquisition,
CONSIDERANT que sur sept propriétaires identifiés, seules trois propositions ont été remises, dont une qui a été retirée par la suite,
CONSIDÉRANT que Monsieur Luc CHEVALIER, demeurant 46 rue Gabriel Péri, s'est porté acquéreur de cette parcelle au prix de trois mille cinq cents euros (3 500,00 €), offre la mieux disante,
CONSIDÉRANT que cette vente n'entraîne aucune enclave de propriétés voisines et ne porte pas atteinte à l'intérêt général ;

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de vente de cette parcelle et sollicite son autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 5 voix contre :
DÉCIDE,

- de céder à Monsieur Luc CHEVALIER, demeurant 46 rue Gabriel Péri, à Lalinde, la parcelle cadastrée section AX numéro 118, d'une superficie de 87ca, située "le Bourg",
- Dit que le prix de vente est fixé à trois mille cinq cents euros (3 500,00 €), que la vente sera réalisée de gré à gré (vente amiable).
- Charge Madame la Maire des formalités administratives auprès de l'office notarial de Lalinde,
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Précise que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.
- Charge Madame la Maire des formalités budgétaires afférentes à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Lalinde, le 22 octobre 2026

La Maire,

Maryse GERARD

La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL

MAIRIE DE LALINDE 24150 (Dordogne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n° 26.10.22 - 07

OBJET :

Convention administrative relative à la déviation des eaux pluviales de voirie vers une parcelle privée

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2224-10 ;
VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;
VU le Code civil, notamment ses articles 640 et 641 relatifs aux servitudes naturelles d'écoulement des eaux ;
VU le projet de convention administrative relative à la déviation des eaux pluviales de voirie vers la parcelle cadastrée section AK n° 52, propriété de Madame HALARY, sise route de Laumède à Lalinde ;
CONSIDÉRANT que la commune de Lalinde va faire réaliser par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord des travaux de voirie destinés à dévier les eaux d'écoulement qui provoquent actuellement des inondations en point bas sur la route de Laumède ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la déviation des eaux pluviales de la voirie communale vers la parcelle privée cadastrée section AK n° 52 appartenant à Madame HALARY ;
CONSIDÉRANT que la gestion des eaux pluviales issues de la voirie communale relève de la compétence du service gestionnaire de la voirie ;
CONSIDÉRANT que cette intervention s'inscrit dans le cadre de la compétence facultative reconnue aux communes par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;
CONSIDÉRANT que cette opération répond à un objectif d'intérêt public de prévention des risques d'inondation ;
CONSIDÉRANT que la propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord de principe pour cette utilisation de sa propriété ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cet accord par une convention administrative définissant les droits et obligations réciproques des parties ;

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention et ses principales stipulations, notamment :

- l'autorisation donnée à la commune de dévier les eaux d'écoulement de la route de Laumède vers la parcelle AK n° 52 ;
- la réalisation d'un bourrelet sur la voie communale par la Communauté de Communes pour le compte de la commune ;
- la durée de cinq années renouvelable par tacite reconduction ;
- les engagements réciproques des parties en matière d'entretien et de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE :

- D'approuver les termes de la convention administrative relative à la déviation des eaux pluviales de voirie vers la parcelle cadastrée section AK n° 52, propriété de Madame HALARY, sise route de Laumède à Lalinde.
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à toute modification non substantielle qui s'avérerait nécessaire à la bonne exécution de la convention.
- De charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Lalinde, le 23 octobre 2026
La Maire,

Maryse GERARD

La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL

MAIRIE DE LALINDE 24150 (Dordogne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n°26.10.22 - 08

OBJET :

Renouvellement du contrat de maintenance du dispositif de saisie des Procès Verbaux électroniques (PVe) avec la société YPOK

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est dotée depuis l'année 2016 d'un dispositif permettant d'établir des Procès Verbaux électroniques (PVe) au moyen d'un terminal PDA, à l'instar de la Police Nationale et de la Gendarmerie.
Pour ce faire, un contrat de maintenance, dont la durée était de trois ans et qui prend fin le 31 décembre 2026, avait été signé avec la société YPOK de Miribel (01) afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif.
La société YPOK propose le renouvellement de ce contrat de maintenance pour trois années, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.
Le coût annuel de ce contrat est de 192,94€ HT soit 231,53€ TTC pour 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat de maintenance avec la société YPOK, pour un montant de 192,94€ HT soit 231,53€ TTC pour 2027
- Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102208-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 23 octobre 2026

La Maire,
Maryse GERARD

La secrétaire de séance,
Mélanie VEROUL

MAIRIE DE LALINDE 24150 (Dordogne)

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n°26.10.22 - 09

OBJET :

Adhésion et Transferts de compétences des communes de Jumilhac-le-Grand et Sergeac au SMDE 24

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
VU la délibération n° 2026-85 du 2 juillet 2026 de la commune de Jumilhac le Grand sollicitant :

- son adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence eau potable pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,
- le transfert de sa compétence assainissement collectif pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,

VU la délibération n° 2026-35 du 17 septembre 2026 de la commune de Sergeac sollicitant le transfert de sa compétence assainissement collectif (bloc 7.2 des statuts du SMDE 24) au SMDE 24 pour une exploitation par RDE 24 à compter du 1er janvier 2027,
VU la délibération n°1 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,
VU la délibération n°2 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,
VU les statuts du SMDE 24 et notamment ses articles 9 et 10,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Madame la Maire propose d'accepter ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 7.1.1), Eau (bloc 7.1.2) et Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Jumilhac le Grand,

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 7.2) de la commune de Sergeac au SMDE 24.

- Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à cette mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 23 octobre 2026
La Maire,

Maryse GERARD

La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE

Tel : 05 53 73 44 60

Mail :
mairie@ville-lalinde.fr

Site internet :
http://www.ville-lalinde.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22
Pour : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Maryse GERARD, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie VEROUL

PRESENTS : MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – BUREAU – BOURRIER – RICAUD – MANCEL – VERLHIAC

M. FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à M. BUREAU
Mme CUGNY-CORION, absente, avait donné pouvoir à M. BOURGES
Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
M. BORDAS, absent.

n°26.10.22 - 10

OBJET :

Mise à jour des annexes statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
VU l'arrêté préfectoral n°24-2026-04-29-00001 portant modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,
VU les différentes demandes de transfert de compétences réalisées en cours d'année portant modification des annexes statutaires,
VU la délibération n°3 du 29 septembre 2026 prise par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne,
Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les annexes statutaires du SMDE 24 mises à jour, Madame la Maire propose de les accepter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- Décide d'accepter la mise à jour des annexes statutaires du SMDE24
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402234-20261022-26102210-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 23 octobre 2026
La Maire,

Maryse GERARD

La secrétaire de séance,

Mélanie VEROUL